



DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE

DOCUMENTS À FOURNIR

☐ **Cerfa de DP n°16702**

Site pour le télécharger : service-public.fr

2 exemplaires

☐ **DP1 : Un plan de situation**

(plan cadastral ou carte géographique sur lequel apparaît clairement la ou les parcelles concernées et le nom de la rue, et indiquant les angles de prises de vues des photographies fournies)

Site pour le télécharger : cadastre.gouv.fr

2 exemplaires

☐ **DP2 : Un plan de masse**

(coté en trois dimensions, à savoir les longueurs et largeurs de chaque construction existante et projetée, les hauteurs de chaque construction au faîtage et à la gouttière, les hauteurs relevées de points altimétriques du terrain, les angles de prises de vues des photographies DP7 et DP8)

2 exemplaires

☐ **DP3 : Un plan de coupe**

(précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain ; lorsque les travaux ont pour effet de modifier le profil du terrain, ce plan fait apparaître l'état initial et l'état futur)

2 exemplaires

☐ **DP4 : Le plan des façades et/ou des toitures**

(pour chaque façade, fournir un plan représentant la construction avec ses dimensions (longueur et hauteur), les dimensions des ouvertures (longueur et hauteur), l'orientation, les matériaux apparents utilisés, couleur)

2 exemplaires

☐ **DP5 : Une représentation de l'aspect extérieur du projet**

2 exemplaires

☐ **DP6 : Une insertion graphique du projet dans son environnement**

(insertion du projet par rapport aux constructions avoisinantes et aux paysages, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et du terrain)

2 exemplaires

☐ **DP7 : Une photographie permettant de situer le terrain dans son environnement proche**

(de l'environnement immédiat dans lequel le projet sera construit, les angles et prises de vues seront reportés sur le plan de situation et/ou plan de masse)

2 exemplaires

☐ **DP8 : Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement lointain**

(laissant apparaître les constructions voisines ou terrains voisins, à partir de la voie publique, sauf justification qu'une photographie de loin n'est possible)

2 exemplaires